

AD
Départ : 11243

Mis en ligne le :

18 AOUT 2022



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ 2594

**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUES EUGENE PORCHERON ET AUGUSTE BRUN ET LE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA BAIE DE LA MOSELLE SIS AU QUARTIER LATIN
LORS DES FESTIVITES ORGANISEES POUR LA COMMEMORATION DU 24 SEPTEMBRE**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au Secrétaire Général et aux Secrétaires Généraux Adjoints,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2021/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu le courrier du Comité 150 ans Après du 11 juillet 2022, enregistré en mairie sous le n° 9227,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement des festivités organisées en vue du 24 septembre 2022, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion des festivités organisées pour la commémoration du 24 septembre par le Comité 150 ans Après, représenté par son Président, [REDACTED],

[REDACTED], sise au Quartier Latin, du mardi 20 au dimanche 25 septembre 2022, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- Le stationnement est interdit du mardi 20 septembre 2022 à partir de 05 h 00 au dimanche 25 septembre 2022 à 10 h 00 :
 - sur le parking Est de la baie de la Moselle, au droit du Mwa Ka, délimité par les rues Eugène PORCHERON, Georges CLEMENCEAU, Auguste BRUN et l'avenue du Maréchal FOCH.

La zone du parking concernée est définie en rose sur le plan joint.

- La circulation est interdite le samedi 24 septembre 2022 de 05 h 00 à 23 h 00 :
 - rue Eugène PORCHERON, portion comprise entre l'avenue du Maréchal FOCH et la rue Georges CLEMENCEAU.
 - La circulation est interdite le samedi 24 septembre 2022 à partir de 05 h 00 rue Auguste BRUN, portion comprise entre la rue Georges CLEMENCEAU et l'avenue du Maréchal FOCH.

Le retour à une circulation normale se fera le samedi 24 septembre 2022 dès 23 h 00.

ARTICLE 2/ Conditions d'occupation

Le Comité 150 ans Après est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée ainsi que de ses installations.

Le Comité 150 ans Après devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la Commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun déversement sur le sol d'huile de cuisson ou d'autres graisses, ni aucun poinçonnage du sol ne seront tolérés.

La consommation d'alcool sur le domaine public est strictement interdite.

Toutes animations musicales devront cesser au plus tard à 21 h 00.

La scène sera montée le mardi 20 septembre 2022 et sera démontée au plus tard le samedi 24 septembre 2022 à 20 h 30.

Le Comité 150 ans Après est tenu de libérer les lieux de toute occupation le dimanche 25 septembre 2022 à 10 h 00 au plus tard et ne pourra en aucun cas se maintenir sur les lieux.

A titre de condition essentielle et déterminante, aucun droit réel n'est consenti sur la parcelle communale, eu égard à la domanialité des lots numéros 648535-2688 et 648535-1690 dont dépend la parcelle mise à disposition.

En outre, la présente autorisation est accordée intuitu personae. L'occupant ne pourra partiellement ou totalement transférer ou sous-mettre à disposition à qui que ce soit le droit à la présente autorisation.

En cas de non-respect de cette règle, le transfert ou la sous-mise à disposition sera considérée comme nulle et non avenue et ne pourra avoir aucun effet à l'encontre de la Commune, sans possibilité de recours en indemnité contre la Ville par l'occupant.

Le Comité 150 ans Après devra faire assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable, les responsabilités qu'il encourt du fait de son activité, tant vis à vis des usagers que des tiers, pour les dommages matériels et corporels, et produira une attestation d'assurance en responsabilité civile à la Mairie de Nouméa.

ARTICLE 3/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 4/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de la Police Municipale	1
DEP. (DESU).....	1
DSIS	1
ARTN	1
SMTU	1
S.M.S	1
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	
Fax : 26 97 67	1
Intéressé(e) : [REDACTED]	1
Mise en ligne	1

18 AOÛT 2022

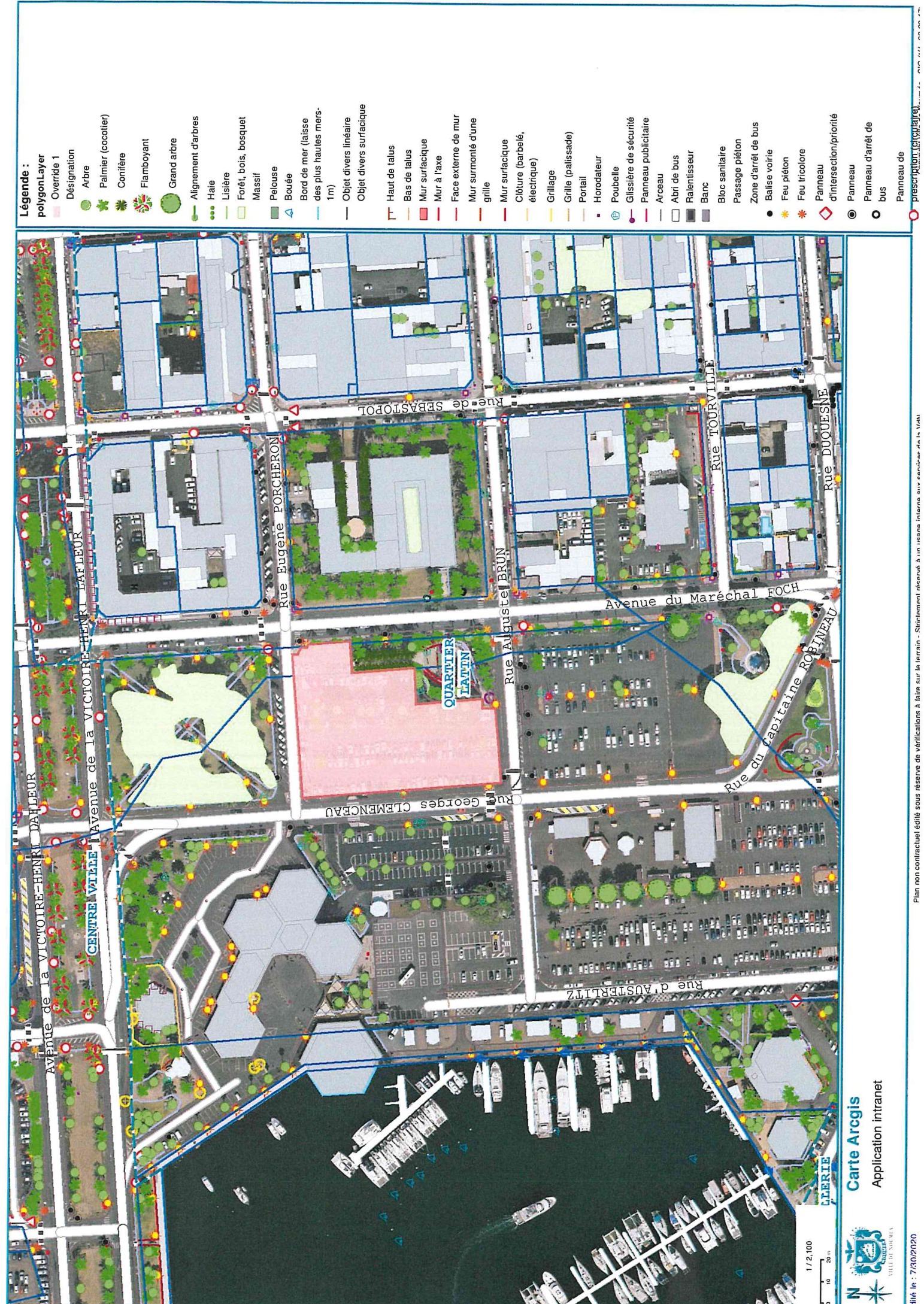
NOUMEA, LE

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Philippe JUSIAK





Légende :

- polygoneLayer
- Overide 1
- Désignation
- Arbre
- Palmier (cocoitier)
- Conifère
- Famboyant
- Grand arbre
- Alignement d'arbres
- Haie
- Listière
- Forêt, bois, bosquet
- Massif
- Pelouse
- Bouée
- Bord de mer (laisse des plus hautes mers-1m)
- Objet divers linéaire
- Objet divers surfacique
- Haut de talus
- Bas de talus
- Mur surfacique
- Mur à l'axe
- Face externe de mur
- Mur surmonté d'une grille
- Mur surfacique
- Clôture (barbelé, électrique)
- Grillage
- Grille (palissade)
- Portail
- Horodateur
- Poubelle
- Glossière de sécurité
- Panneau publicitaire
- Arceau
- Abri de bus
- Ralentisseur
- Banc
- Bloc sanitaire
- Passage piéton
- Zone d'arrêt de bus
- Balise voirie
- Feu piéton
- Feu tricolore
- Panneau d'intersection/priorité
- Panneau
- Panneau d'arrêt de bus
- Panneau de prescription (circulaire)

1/2,100
0 10 20 m

Carte Arcgis
Application intranet



Edité le : 7/10/2020

Plan non contractuel édité sous réserve de vérifications à faire sur le terrain - Strictement réservé à un usage interne sur demande de la VMA